

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 15 |
| | Présents : | 12 |
| | Votants : | 15 |

Quorum atteint

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, Nicolas GUICHARD, Amandine BOUNIOL, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, POUZIN Laurent.

Date de convocation : 16 septembre 2022 Date d'affichage : 16 septembre 2022

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par LARAT Cyril, GUERIN Freddy représenté par POUZIN Laurent, REY Christian représenté par PROD'HOMME Serge.

Secrétaire de séance : Catherine COINTE

N° 41-2022 – LOCATION APPARTEMENT GITE A

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. FAY Tristan a fait une demande pour la location de l'appartement communal (gite A).

Monsieur le Maire propose de lui attribuer le logement.

L'appartement sera occupé à partir du 1^{er} octobre 2022. Un bail de 3 ans sera signé.

Etant donné les travaux effectués dans ce logement, le montant du loyer proposé par Monsieur le Maire est de 350 euros par mois, une caution équivalente à un mois de loyer sera demandée ainsi qu'un garant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Donne** son accord pour que l'appartement communal soit loué à M. FAY Tristan aux conditions énumérées, ci-dessus,
- **Acte** la revalorisation de loyer à 350 euros par mois hors charges,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signe tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :

- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

Ainsi fait et délibéré le 26/09/2022.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Etienne LARAT

